

Dépôt de la demande d'AEC au secrétariat de la CDAC

→ Information au préfet si projet L.752-1-2 CCom

Enregistrement de la demande (= dossier complet)

→ information aux maires des communes limitrophes

≤ 37 jours

15 jours

Délai imparti au préfet pour, le cas échéant, solliciter l'avis des élus concernés

Délai imparti aux élus concernés pour, le cas échéant, saisir le préfet

21 jours

15 jours

Délai imparti aux élus concernés pour donner leur avis au préfet

Délai imparti au préfet pour prendre, le cas échéant, un arrêté de suspension

15 jours

7 jours

Délai imparti au préfet pour prendre, le cas échéant, un arrêté de suspension

ARRETE DE SUSPENSION

**PROCEDURE
SUSPENDUE**

Jusque 3 ou 4 ans

3 mois avant fin de la suspension

le pétitionnaire est invité à actualiser son dossier (délai imparti au pétitionnaire)

2 mois

→ dossier actualisé transmis au service instructeur

LA PROCEDURE CDAC REPREND SON COURS

≤ 2 mois - 37 jours

Réunion / décision ou avis de la CDAC

Dépôt de la demande d'AEC au secrétariat de la CDAC

→ Information au préfet si projet L.752-1-2 CCom

